



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Perpignan, le 16 juillet 2026

Communiqué de presse

PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ÉVOLUTION ET PROLONGATION DE CERTAINES RESTRICTIONS

L'état des ressources en eau du département fait l'objet d'un suivi constant par l'ensemble des partenaires impliqués dans sa gestion : services de l'État, collectivités, usagers et experts, réunis au sein du comité de la ressource en eau.

Ce comité a été consulté par voie dématérialisée le 6 juillet 2026 en vue d'adapter les mesures de restrictions pour correspondre au plus près à la situation hydrologique et météorologique.

Les cours d'eau, dont les débits étaient particulièrement soutenus grâce aux précipitations de cet hiver et du printemps, entrent dans la phase de baisse saisonnière. L'apparition de vagues de chaleur intenses sur l'ensemble du territoire, associée à la forte sollicitation de la ressource en cette période estivale, accélère la baisse généralisée des eaux superficielles.

Dans ce contexte de prévisions météorologiques défavorables, après consultation des membres du Comité Ressource en Eau, le préfet des Pyrénées-Orientales a décidé d'aménager les mesures de restriction des usages de l'eau, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'environnement.

Concernant les eaux superficielles, les débits des cours d'eau amorcent une baisse rapide sous l'effet des fortes températures. Afin de préserver la ressource et d'anticiper la suite de la saison, le secteur de l'**Agly amont** est placé au niveau d'**Alerte**, tandis que l'**Agly aval**, la **Têt** et le **Tech** sont placés en **Vigilance**. Par cohérence inter-départementale, le préfet de l'Aude a également prévu le passage en **Vigilance** pour l'**Aude amont**.

Compte tenu de la situation hydrologique susceptible d'évoluer, les réunions des Comités Ressource en Eau sont maintenues cet été en présentiel afin de permettre une réaction accrue face aux changements de tendance. La prochaine étant prévue pour la fin du mois.

Un nouvel arrêté préfectoral fixant ces niveaux et encadrant les usages de l'eau a donc été pris. Il est valable jusqu'au **30 septembre 2026 inclus**.

Au-delà de ces mesures, les utilisateurs sont appelés à continuer d'adopter un comportement responsable et économe en matière d'utilisation de l'eau. Il est nécessaire de maintenir ces efforts collectivement dans le but de préserver la ressource en eau et de sécuriser les usages pour l'été à venir.

Des campagnes de contrôle du respect de ces mesures sont régulièrement conduites par les services de l'État.

Les modalités de mise en œuvre de toutes ces mesures ainsi que la liste des communes concernées sont précisées dans l'arrêté préfectoral consultable sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-Pêche/Reglementation-de-l-Eau/Secheresse/Point-sur-la-situation-et-sur-les-restrictions-d-usages-de-eau>

La situation restant fragile, des mesures complémentaires pourraient être mises en place dans les semaines à venir, toujours en concertation avec les secteurs utilisateurs.